



Procès verbal du Conseil d'agglomération du 29/01/2026

Secrétaire de séance : Madame MOUSSU Thérèse

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 49 Votants (dont 6 pouvoirs) : 55	L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 23/01/2026
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Bernard RENOU - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIÈRE - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Jean-Claude DENOVAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pauline SEGRETAIN - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIÈRE, Pascale CARTRON donne pouvoir à Elisabeth BRUN, Katia BONNANT donne pouvoir à Amand LETORT, Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Jean-Luc DELAUNAY donne pouvoir à Stéphane DOUABIN, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :

Christian HAMELOT, Nathalie CLOUET, Marie-Renée SAILLANT, Bertrand DAVID, Danielle DEVILLE, Catherine LECLAIR, Jean-Luc DUVEL, André BOUTHEMY, Joseph JEULAND, Anne-Marie MORLIER, Frédéric MARTIN, Karine MOREL, Yves GUERIN, Joseph JOUAULT, Erick GESLIN, Pierre LEONARDI, Danielle MATHIEU, Christophe LE BIHAN, Fabrice HEULOT, Jean-Yves BESNARD, Nicolas MIJOLE, Marie-Cécile TARRIOL

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Madame Thérèse MOUSSU est désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2026_001 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 18 décembre 2025	À l'unanimité
DC_2026_002 - Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 18 décembre 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2026_003 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 19 janvier 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération	Dont acte
DC_2026_004 - Approbation du règlement budgétaire et financier	À l'unanimité
DC_2026_005 - Budgets primitifs 2026 - Budget principal	A la majorité
DC_2026_006 - Budgets primitifs 2026 - Budget annexe "Transports"	À l'unanimité
DC_2026_007 - Budgets primitifs 2026 - Budget annexe "Piscines"	À l'unanimité
DC_2026_008 - Budgets primitifs 2026 - Budget annexe "Réseaux de chaleur Urbains"	À l'unanimité
DC_2026_009 - Budgets primitifs 2026 - Budget annexe "Ateliers Relais"	À l'unanimité
DC_2026_010 - Budgets primitifs 2026 - Budget annexe "Zones d'activités"	À l'unanimité
DC_2026_011 - Budgets primitifs 2026 - Budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif	À l'unanimité
DC_2026_012 - Création d'un nouveau budget annexe dédiée aux énergies naturelles renouvelables - Budget primitif 2026	À l'unanimité
DC_2026_013 - Financement du projet éolien du Harault - Emprunt de 1 550 000 € auprès de la Caisse d'Epargne (taux variable, 15 ans)	À l'unanimité
DC_2026_014 - Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour 2026	À l'unanimité
DC_2026_015 - Révision des bases minimum de la cotisation foncière des entreprises	À l'unanimité
DC_2026_016 - Taxe GEMAPI - Vote du produit fiscal annuel pour 2026	À l'unanimité
DC_2026_017 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) provisoire 2026	À l'unanimité
DC_2026_018 - Fixation pour 2026 des montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement et des Attributions de Compensations (AC) d'investissement relatives aux eaux pluviales urbaines	À l'unanimité
DC_2026_019 - Participations des établissements publics locaux adhérents aux services communs pour l'année 2025	À l'unanimité
DC_2026_020 - Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP	À l'unanimité
DC_2026_021 - Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
DC_2026_022 - Vacation formation pour la réparation d'ouvrages - médiathèque	À l'unanimité
DC_2026_023 - Etat des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2025	À l'unanimité
STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE	
DC_2026_024 - Instauration du droit de préemption urbain et délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes - Abroge et remplace la délibération n°2025_150	À l'unanimité
AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT	
DC_2026_025 - Protocole de résiliation du bail rural et indemnité d'éviction au profit de Monsieur Ludovic MAUDET - Extension PA La Garenne à La Guerche de Bretagne	À l'unanimité

DC_2026_026 - Protocole de résiliation du bail rural et indemnité d'éviction au profit de l'EARL DES QUATRE VENTS - Projet extension PA Plagué à Vitré	À l'unanimité
PLANIFICATION URBAINE	
DC_2026_027 - Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC) n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Etelles - Prescription	À l'unanimité
DC_2026_028 - Modification n°1 du PLU de Saint-M'Hervé - Prescription	À l'unanimité
DC_2026_029 - Révision allégée n°1 du PLU de Saint-M'Hervé - Prescription	À l'unanimité
DC_2026_030 - Modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré - Mise à disposition du public	À l'unanimité
DC_2026_031 - Prescription de la modification n°6 du PLU de Vitré	À l'unanimité
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE	
DC_2026_032 - Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail commercial entre Vitré Communauté et l'entreprise NEW MEDRIA ou toute société tierce s'y substituant	À l'unanimité
DC_2026_033 - Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail commercial conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise TRANSPARENCE ou toute société tierce s'y substituant - abrogation de la délibération n°2025_319	À l'unanimité
ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES	
DC_2026_034 - Fonds de concours 2014 - 2020 - Attribution (Montreuil des Landes)	À l'unanimité
DC_2026_035 - Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Availles sur Seiche, Montreuil des Landes, Princé, Saint Didier,Taillis)	À l'unanimité
DC_2026_036 - Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Availles sur Seiche, Louvigné de Bais, Montreuil des Landes, Saint Didier,Taillis)	À l'unanimité
HABITAT	
DC_2026_037 - Garantie d'emprunt - NEOTOA Réhabilitation de 10 logements à Vitré	À l'unanimité
POLITIQUE DE L'EAU	
DC_2026_038 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif sur la zone du Haut Montigné	À l'unanimité
DC_2026_039 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2024 (R.P.Q.S.)	À l'unanimité
DC_2026_040 - Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) 2024 en matière d'assainissement collectif et non collectif	À l'unanimité
VIE CULTURELLE	
DC_2026_041 - Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) - Actualisation de la tarification des abonnements et services de l'artothèque	À l'unanimité
DC_2026_042 - Artothèque, service LEPAC : Avenant n°1 au Contrat d'une résidence de création de David LEGRAND	À l'unanimité
PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS	
DC_2026_043 - Convention pluriannuelle relative a la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique - année 2026-2027-2028	À l'unanimité
POLITIQUES CONTRACTUELLES	
DC_2026_044 - Avenant à la convention de partenariat conclue entre le Conseil Régional de Bretagne et Vitré Communauté - Dispositif " Bien Vivre Partout en Bretagne"	À l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2026 001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 18 décembre 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1 juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 002 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 18 décembre 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 :

Numéros	Objet
Monsieur Teddy REGNIER	
DP_2025_292	Réhabilitation et remise en état de la piscine AQUATIDE de VC à Argentré-du-Plessis - demande de subvention DETR et DSIL 2026 pour un montant de 420 000€ (DETR : 120 000 € et DSIL : 300 000 €).
DP_2025_293	Réhabilitation et restructuration du site de Château-Marie - siège communautaire de VC - demande de subvention DETR et DSIL 2026 pour un montant de 620 000€ (DETR : 120 000 € et DSIL ou FNADT : 500 000 €).
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2025VC0195	Marché pour l'acquisition de bandes dessinées adultes et jeunesse pour le service Lecture publique Art Contemporain (LEPAC) de Vitré Communauté, avec la société MACABIES 35500 Vitré pour un montant maximum de 10 000 € HT, par période d'un an reconductible 2 fois.
2025VC0201	Accord cadre de travaux de déploiement de réseaux privés de fibre optique, par l'entreprise SOGETREL 35650 Le Rheu, pour un montant maximum de 90 000 € HT, par période d'un an reconductible 3 fois.
2025VC0223	Marché d'étude de solarisation des parkings et des délaissés de Vitré Communauté en autoconsommation, par l'entreprise AKAJOULE 44600 Saint Nazaire, pour un montant HT de 17 800 €.
2025VC0224	Marché pour l'acquisition de livres pour le service Lecture publique Art Contemporain (LEPAC) de Vitré Communauté - Lot 1 Livres par l'entreprise LE FAILLER 35000 Rennes pour un montant HT de 31 500€, par période de 1 an reconductible 2 fois soit 94 500 € HT maximum.
2025VC0225	Marché pour l'acquisition de livres pour le service Lecture publique Art Contemporain (LEPAC) de Vitré Communauté - Lot 2 Enfants par l'entreprise LE FAILLER

	35000 Rennes pour un montant HT de 24 500 €, par période de 1 an reconductible 2 fois soit 73 500 € HT maximum.
2025VC0226	Marché pour l'acquisition de livres pour Lecture publique Art Contemporain (LEPAC) de Vitré Communauté - Lot 3 Langues étrangères par l'entreprise ABRAKADABRA 38500 Voiron, pour un montant HT de 1 500 €, par période de 1 an reconductible 2 fois soit 4 500 € HT maximum.
2025VC0227	Marché pour l'acquisition de supports audios et vidéos différents publics pour Lecture publique Art Contemporain (LEPAC) de Vitré Communauté - Lot 1 DVD par l'entreprise SAS COLACO 69570, pour un montant HT de 14 000 €, par période 1 an reconductible 2 fois soit 42 000 € HT maximum.
2025VC0228	Marché pour l'acquisition de supports audios et vidéos différents publics pour Lecture publique Art Contemporain (LEPAC) de Vitré Communauté - LOT 2 CD par l'entreprise RDM VIDEO SA 95110 Sannois, pour un montant HT de 8 000 €, par période 1 an reconductible 2 fois soit 24 000 € HT maximum.
2025VC0232	Marché pour le cocktail soirée vœux entreprise 13/01/2026 à l'Espace Culturel par ESAT Association FILEAS 35500 Vitré, pour un montant TTC de 7 538,62 €.
2025VC0234	Marché pour des travaux de reprise sur l'entrée de la MEEF par l'entreprise Planchais 35370 Etelles, pour un montant HT de 6 954,45 €.
2025VC0236	Marché pour des travaux d'aménagement de sécurité de liaison douce sur la véloroute la Régalante à Montreuil-sous-Pérouse par l'entreprise Marc SA 35170 Bruz, pour un montant HT de 77 748,10 €.
2025VC0237	Marché pour un projet STEP Chateaubourg - Accompagnement procédure de consultation du public par l'entreprise 2concert 33000 Bordeaux, pour un montant HT de 18 500,00 €.
2025VC0239	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de Vitré par l'entreprise Gpt MANERGY - Finances Consult - Pintat Avocat 94000 Créteil, pour un montant HT de 118 706,25 € soit TF = 89 882,25 € HT TO001 = 28 825 € HT.
2025VC0240	Marché de service de covoiturage avec Blablacar (2nd semestre 2025) par l'entreprise UGAP 45166 Olivet, pour un montant HT de 10 545,47 €.
2026VC0001	Marché de renouvellement contrat assistance à la stratégie financière par l'entreprise Groupe Espelia 75009 Paris, pour un montant HT maxi annuel de 7 258,20 € renouvelable 2 fois.
2025VC0005	Marché pour des travaux de rénovation des joints de carrelage - Piscine du Bocage à Vitré - Modification n°1 par l'entreprise LEBLOIS SAINT-JAMES 50240 Saint-James pour un montant de + 11 759,28 € HT.
2022VC0182	Marché MOUS (Maîtrise d'oeuvre Urbaine et Sociale) Habitat indigne et précarité énergétique - Mission d'accompagnement et d'ingénierie des propriétaires occupants en difficultés - Modification n°1 pour prolongation d'un an du 14 décembre 2025 au 13 décembre 2026 par l'Association CDHAT 35000 Rennes et sans impact financier.
2025VC0159	Marché Accord-cadre de services d'entretien des espaces publics extérieurs des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires - Lot 6 : Entretien des espaces verts, fossés, accotements, trottoirs, pistes cyclables au sein des ZAE - Secteur Centre (Vitré) - Modification n°1 pour modifier les modalités de paiement par l'Association Fileas 35500 Vitré et sans impact financier.
2023VC0004	Marché de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert et du traitement des eaux usées des communes de Chateaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier - Modification n°1 par l'entreprise Cabinet Bourgois (mandataire) – Karchitecture 35768 Saint-Grégoire pour un montant de + 42 157,71 € HT.
DP_2025_304	Aliénation – Vente de 6 avirons pour un montant HT de 2 263,00€
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (E. GUIHENEUX)	
DP_2026_001	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'organisation de la troisième édition de l'évènement Printemps de l'emploi pour un montant de 4 500 €.
AFFAIRES FONCIÈRES	

(L. MÉNAGER)	
DP_2025_295	Contrat de prêt à usage gratuit au profit du GAEC DE GODEFROY - PA Le Bourgneuf à VAL D'IZÉ, parcelles n°AK 241 ET 283 d'une superficie de 77a 84ca - du 01.12.2025 au 29.06.2026.
DP_2025_296	Contrat de prêt à usage gratuit au profit de M. ACARY - Le Relais Nord à Bréal Sous Vitré - abroge et remplace la décision du Président 2025_259. Le contrat de prêt s'établit comme suit : N° de parcelle : A157, 158, 159, 167, 168, 169, 170, 227p, 599, 600, 604, 606, 643 , 645 et 647 Superficie : 8ha 75a 43ca Date : du 01.11.2025 au 30.10.2026.
DP_2025_297	Contrat de prêt à usage gratuit au profit de M.Chevrel - PA le Bourgneuf à Val d'Izé, parcelles n°108 , 114, 116, 117, 118, 266, 267, 269, 270, 271, 274, 275, 276 et 277 d'une superficie de 7ha 09a 40ca - du 01.12.2025 au 29.11.2026.
DP_2025_298	Convention Vitré Communauté - Mme Pascale Crouton - Servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle ZO 95 à Etreilles – travaux de raccordement pris en charge par Vitré communauté.
DP_2025_299	Contrat de prêt à usage gratuit au profit du GAEC DE GODEFROY - PA Le Bourgneuf à Val d'Izé - parcelles n° AK326, K955 et 1116 d'une superficie de 1ha 00a 60ca - du 01.12.2025 au 29.11.2026.
DP_2025_294B	Beauvais à Avelles Sur Seiche - Parcelle A917 - Convention de servitudes entre Vitré Communauté et ENEDIS pour le passage d'une canalisation – Autorise ENEDIS à établir une bande de 3 mètres de large. Passage de la canalisation souterraine d'une longueur de 35 mètres.
CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)	
DP_2025_289	Artothèque - Demande de subventions auprès du département d'Ille et Vilaine - DRAC Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne pour un montant de 27 040 €.
DP_2025_290	Sollicitation d'un soutien pour l'encadrement d'œuvres auprès du CNAP (Centre National des Arts Plastiques) dans le cadre du Plan artothèque en milieu rural pour un montant de 1 800 €.
DP_2025_291	Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de la fête de la Bretagne qui aura lieu du 14 au 24 mai 2026 pour un montant de 9 000 €.
PRATIQUES SPORTIVES – JEUNESSE DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE (F. BELLOIR)	
DP_2025_287	Convention portant acceptation de principe de la mise à disposition de la base de loisirs dans le cadre de l'accueil du championnat de France de Kayak 2026 qui aura lieu le 5 et 6 avril 2026. Une seconde convention interviendra pour définir les conditions de mise à disposition.
SANTÉ - INSERTION (P. CARTRON)	
DP_2025_288	Bail professionnel entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et Vitré Communauté - pole médical boulevard saint Martin à Vitré à compter du 1 ^{er} janvier 2026 pour un loyer mensuel TTC et charges comprises de 854,65 €.
DP_2026_009	Bail professionnel entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et Vitré Communauté - Pôle médical boulevard Saint Martin à Vitré - Abroge et remplace la décision n°2025_288 pour une durée de 6 ans à compter du 12 janvier 2026 moyennant un loyer mensuel de 804,65 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 003 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 19 janvier 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_179 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 19 janvier 2026 :

DB 2026 001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 8 décembre 2025

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 8 décembre 2025.

DB 2026 002 : Acquisition d'une emprise foncière issue de la parcelle AT n°6 - Extension PA La Garenne à La Guerche de Bretagne

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de la Garenne à La Guerche de Bretagne, Vitré Communauté envisage d'acquérir, auprès de M. Pierre-Yves MOREL, une emprise foncière issue de la parcelle cadastrée section AT n°6 classée en zone 1AUA au PLU d'une surface approximative d'environ 27 800 m² ;

Considérant que le prix de vente de ladite emprise a été fixé à 3,50€/m² HT et que le prix total sera défini en fonction de la surface réelle déterminée après intervention du géomètre ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2026 003 : Transfert ZAE Plagué à Vitré - Acquisition des parcelles CP n°138 et 213

Considérant que, dans le cadre du transfert de la ZAE de Plagué à Vitré, les terrains à bâtir situés au sein de cette ZAE doivent faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de Vitré Communauté afin qu'elle puisse disposer du droit de propriété plein et entier et y implanter de futures activités économiques ;

Considérant que les terrains à bâtir concernés par le transfert de propriété de la commune de Vitré au profit de Vitré Communauté sont cadastrés comme suit :

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)
CP 138	LA MENARDIERE, VITRE	1 393
CP 213	CHAMP MENARDIERE, VITRE	5 430
Total		6 823

Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé à 14€/m², soit un prix global de 95 522€ HT ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2026 004 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Activité	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
AUXILIUM AVS	Multiservices (électricité, plomberie, peinture, espaces verts)	MONTREUIL DES LANDES	Investissement dans du matériel pour exercer son activité et équipement informatique	28 814,57 €	28 511,41 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2026 005 : Acception d'archives privées d'origine familiale

Considérant que des lettres d'intention de don ont été adressées afin que ces archives soient conservées dans les fonds d'archives de Vitré communauté, communiquées à tous les publics et valorisées ;

Considérant que ces archives privées participent pleinement à la constitution du patrimoine écrit car ce sont

des sources complémentaires aux fonds publics, leurs prises en charge présentent un intérêt historique ;

Liste des fonds concernés :

- Hirley : Carnet manuscrit d'un prisonnier de guerre en Allemagne, 1939-1945, (0.01 ml).
- Chaix : Articles de presse, c.1980 (0.10 ml)
- Paysan : Libération d'Argentré-du- Plessis, 3 photographies (0.01 ml)

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité

des votants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 004 : Approbation du règlement budgétaire et financier

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5217-10-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2021_254 du Conseil d'agglomération du 4 novembre 2021 décidant d'expérimenter la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 et d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022

Considérant que cette nomenclature prévoit l'obligation pour la collectivité de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Considérant que le RBF est de forme et de rédaction libres mais doit, a minima, préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagements et des crédits de paiement y afférents,
- les modalités d'information de l'organe délibérant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant le projet de RBF annexé à la présente délibération ;

Il est proposé d'approuver le Règlement budgétaire et financier de Vitré Communauté tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 005 : Budgets primitifs 2026 - Budget principal

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;
Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 janvier 2026 ;
Vu la présentation en bureau d'agglomération le 19 janvier 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget principal présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**
- **D'accepter la prise en charge par le budget principal des déficits des budgets annexes « transports » et « Piscines », conformément aux crédits ouverts à cet effet en sections de fonctionnement et d'investissement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

DISCUSSION

Monsieur Erwann ROUGIER, Conseillé municipal de Vitré, prend la parole :

Bonsoir à toutes et à tous, c'est un budget de transition entre la fin d'une mandature et le début d'un nouveau mandat mais effectivement le débat qu'on va avoir dans le contexte budgétaire actuel, on peut y voir des effets négatifs, dans le sens où on peut se dire qu'on a moins de marge d'autofinancement. J'y vois surtout un avantage, c'est qu'on va pouvoir aussi avoir un véritable débat sur la politique de l'agglomération et quel est le rôle de l'agglomération dans la transition écologique, dans la transition pour l'agriculture, dans la transition pour notre économie. Donc, juste pour dire qu'effectivement, il y a des élections qui arrivent et peut être rappeler que ce sont des élections municipales et communautaires. On oublie souvent que c'est communautaire et que compte tenu des compétences de l'agglomération, qui ne cessent de grossir. Je pense que le débat à venir des prochaines élections doit aussi porter sur le rôle de l'agglomération. Et puis comment on se donne les moyens d'avoir des ambitions sur notre agglomération ? Voilà, c'était juste pour faire cette remarque.

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, répond :

Merci pour cette remarque mais en effet quand il y a moins d'argent souvent, ça ouvre de nouveau débat.

DC 2026 006 : Budgets primitifs 2026 - Budget annexe "Transports"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-20 et suivants relatifs aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction comptable M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire applicable aux budgets qui en relèvent, laquelle instruction est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 janvier 2026 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 19 janvier 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Transports » présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Transports », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération en section d'investissement,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 007 : Budgets primitifs 2026 - Budget annexe "Piscines"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-20 et suivants relatifs aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 janvier 2026 ;
Vu la présentation en bureau d'agglomération le 19 janvier 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Piscines » présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Piscines », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération en section d'investissement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux, dépenses de personnel.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 008 : Budgets primitifs 2026 - Budget annexe "Réseaux de chaleur Urbains"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-20 et suivants relatifs aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction comptable M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire applicable aux budgets qui en relèvent, laquelle instruction est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 janvier 2026 ;
Vu la présentation en bureau d'agglomération le 19 janvier 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe «Réseaux de chaleur urbains» présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe «Réseaux de chaleur urbains», par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération en section d'investissement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 009 : Budgets primitifs 2026 - Budget annexe "Ateliers Relais"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-20 et suivants relatifs aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;
Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 janvier 2026 ;
Vu la présentation en bureau d'agglomération le 19 janvier 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Ateliers Relais » présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Ateliers Relais », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

- D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 010 : Budgets primitifs 2026 - Budget annexe "Zones d'activités"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-20 et suivants relatifs aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 janvier 2026 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 19 janvier 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Zones d'activités » pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Zones d'activités », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

- D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 011 : Budgets primitifs 2026 - Budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-20 et suivants relatifs aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;
 Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction comptable M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire applicable aux budgets qui en relèvent, laquelle instruction est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les budgets concernés de Vitré Communauté, notamment le budget de l'assainissement (M49) ;
 Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 janvier 2026 ;
 Vu la présentation en bureau d'agglomération le 19 janvier 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le budget primitif 2026 du budget autonome de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif), par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026_012 : Création d'un nouveau budget annexe dédiée aux énergies naturelles renouvelables - Budget primitif 2026

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;
 Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire applicables au 1^{er} janvier 2026 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération n°2024-161 du conseil d'agglomération du 27 juin 2024, relative à la création et au financement d'une boucle d'autoconsommation collective sur la zone d'activité du Haut Montigné ;
 Vu la délibération n° 2025-199 du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025, relative au financement par Vitré Communauté du projet éolien du Harault ;

Considérant la volonté de créer un budget annexe afin d'isoler budgétairement et comptablement les dépenses liées à ces projets de type Énergies naturelles renouvelables (Enr) très spécifiques, en cours ou à venir ;

Considérant que, si Vitré Communauté cofinance lesdits projets de type Enr, l'agglomération n'en est pas pour autant l'exploitante commerciale, et qu'il convient dès lors de ne pas assujettir ce budget au régime fiscal de la TVA ;

Considérant le projet de budget « Energies Naturelles Renouvelables / ENr » présenté a minima dans un premier temps, lequel sera consolidé lors du budget supplémentaire ;

Il vous est proposé :

- **De créer au 1^{er} janvier 2026 un budget dénommé « Energies Naturelles Renouvelables / ENr », sous nomenclature M57 ;**
- **D'approuver le budget primitif 2026 de ce nouveau budget, par un vote par nature au niveau du chapitre, comme suit :**

Sens	Nature	Libellé Nature	Chapitre	Libellé chapitre	Service	Antenne	BP 2026	OBSERVATIONS
Dépenses	2748	Autres prêts	27	Autres immobilisations financières	AUTO	HTMONTIGNE	62 000,00	Apport en CCA Montigné Energies
Dépenses	2748	Autres prêts	27	Autres immobilisations financières	EOLE	PEHAR	1 536 250,00	Apport en CCA PEHAR (1 536 206 € au 12/12/2025)
Dépenses	261	Titres de participation	26	Participations et créances rattachées	EOLE		1 500,00	Enveloppes nouveaux projets
Recettes	1641	Emprunts en euros	16	Emprunts et dettes assimilées	EOLE	PEHAR	1 550 000,00	Emprunt projet éolien
Recettes	13158	Bâtiments et installations	204	Subventions d'équipement versées	EOLE		49 750,00	Subvention d'équilibre du budget principal

- D'autoriser le versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle par le budget principal de 49 750 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 013 : Financement du projet éolien du Harault - Emprunt de 1 550 000 € auprès de la Caisse d'Epargne (taux variable, 15 ans)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'orientation budgétaire consistant à financer la participation de Vitré Communauté à la phase travaux du projet éolien du Harault par un emprunt bancaire ;

Considérant que le besoin de financement bancaire pour ce projet s'établit désormais à 1 550 000 € et qu'il sera imputé sur le nouveau budget annexe dédié ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de plusieurs établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par la Caisse d'Epargne apparaît particulièrement adaptée au financement de cette opération, à hauteur de 100 %, soit 1 550 000 € ;

Il vous est proposé :

- De retenir, pour le financement des dépenses précitées, la proposition de contrat de prêt formulée par la Caisse d'Epargne, composée d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 550 000 €, présentant les caractéristiques financières et techniques suivantes :

- Score GISSLER : 1A
- Montant : 1 550 000 €
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements du budget annexe ENr 2026
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Versement des fonds : déblocage immédiat (la mise à disposition des fonds pourra être effectuée dans un délai de 7 jours après le topage de marché concernant la marge sur Euribor 3 mois)
- Mode d'amortissement : constant (linéaire)
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois non flooré. Euribor constaté entre le 30/01/2026 et le 24/02/2026 (Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux sera calculé sur la base de l'Euribor constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Étant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
- Marge : 0.85% (marge maximum de 0,90%), étant précisé que l'opération fera l'objet d'une cotation selon les conditions de marché en vigueur lors d'une opération de topage
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Commission de non-utilisation de la phase de mobilisation : néant.
- Frais de dossier : néant.
- Remboursement anticipé partiel ou total : possible à chaque échéance de la phase d'amortissement, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital restant dû

- D'autoriser Le Président ou le vice-Président délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 014 : Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour 2026

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les hypothèses présentées et actées lors du débat d'orientations budgétaires du 18 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 janvier 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération doit, au plus tard le 30 avril cette année, se prononcer sur le taux des impôts directs intercommunaux ;

Considérant que le projet de budget principal primitif pour 2026 est équilibré à partir d'une hypothèse d'augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti, pour le porter de 1,90 % (taux inchangé depuis son institution en 2016) à 2,50 %; les autres taux restant eux inchangés ;

Il est proposé de voter, en 2026, les taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe sur le foncier bâti, comme suit :

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,40 %**
- **Taxe d'habitation : 10,72 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 2,21 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : 2,50%.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 015 : Révision des bases minimum de la cotisation foncière des entreprises

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1647 D du code général des impôts disposant que les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis, le cas échéant, à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation étant établie à partir d'une base dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante selon un barème fonction du chiffre d'affaires (ou des recettes) annuel ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 324 du 26 septembre 2014 fixant les montants des bases minimum de CFE ;

Considérant qu'il convient, par souci d'équité fiscale, de réviser ces bases minimum de CFE ;

Il vous est proposé d'approuver les montants de bases suivants pour l'établissement des cotisations minimum de CFE :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes en €	Montant de la base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000 €	589 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	1179 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	2477 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	4129 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	5897 €
Supérieur à 500 000 €	7669 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 016 : Taxe GEMAPI - Vote du produit fiscal annuel pour 2026

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;
Vu la délibération n° 2021-214 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Vu la délibération n° 2025-289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2026 ;
Vu la présentation en bureau d'agglomération le 19 janvier 2026 ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par le conseil d'agglomération, dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant ;

Considérant que, sous réserve du respect du plafond réglementaire précité, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le montant total des cotisations destinées au financement des compétences GEMAPI, à la charge de Vitré Communauté en 2026, est estimé à 585 000 € ;

Il vous est proposé de fixer le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 585 000 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 017 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) provisoire 2026

Le Vice-président expose :

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, rendant obligatoire, dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire, l'introduction des critères codifiés à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales précité, qui dispose notamment que, « lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1/ De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...)

2/ De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...)

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2022_133 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022, approuvant les orientations-cadre du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité, notamment l'orientation n°3 portant sur la révision du mode de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) qui prévoit « d'instaurer progressivement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) intégrant de nouveaux paramètres plus solidaires entre les communes, sur la base d'un maintien de l'enveloppe annuelle de 4,925M€, (...) articulée autour des critères légaux (25 % Potentiel financier/habitant et 25 % Revenu/habitant) mais aussi libres (45 % Population DGF et 5 % part fixe municipale) et bénéficiant d'un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) et des baisses (garanties) respectivement de +5% et -5 % » ;

Vu la délibération n°2025_289 du Conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026, lequel a retenu au sujet de la DSC :

- une enveloppe de base pour 2026 fixée à 4 925 000 €,
- le cas échéant, un écrêtement à +10 % et une garantie à -5 %, en comparaison avec les montants communaux de 2025 ;
- un reversement du produit des Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) « éoliennes » aux communes de Balazé et Montreuil des Landes via la DSC (en remplacement du FPIC) ;

- un versement d'une enveloppe complémentaire à la commune de Vitré à hauteur de 110 000 €, pour l'année 2026, au titre de la participation aux charges de fonctionnement annuelles du Pôle d'Echanges Multimodal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2026,

Considérant la volonté de Vitré Communauté, inscrite dans son pacte financier et fiscal de solidarité, de soutenir la santé financière des communes, en maintenant un très haut niveau de DSC versée globalement et répartie solidairement ;

Considérant toutefois que la délibération précitée du 30 juin 2022 fixait le principe « *d'une revoyure, tant du contenu que des paramètres du pacte financier et fiscal, dans l'hypothèse d'une dégradation significative de la trajectoire financière de Vitré Communauté, consécutives à des conditions endogènes ou exogènes au territoire* » ;

Considérant la volonté de reverser une partie du produit des IFER « éoliennes » aux communes de Balazé et Montreuil des Landes via la DSC, à compter de 2023 ;

Considérant la volonté de reverser, aux communes d'implantation d'hippodromes, le produit de la part intercommunale des enjeux des paris hippiques, charge à ces communes de s'entendre avec les sociétés de course sur l'emploi de ces ressources,

Considérant, la demande de la ville de Vitré relative à une participation de Vitré Communauté aux charges de fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Vitré, équipement à dimension supra-communale qui participe à la politique communautaire de mobilité sur le territoire mais pour lequel les charges de fonctionnement s'établissent à 220 000 € par an et sont intégralement à la charge de la ville depuis la mise en service de cet équipement en 2016 ;

Il vous est proposé de :

- **Fixer le montant de l'enveloppe de base de la DSC pour 2026 à 4 925 000 € ;**
- **Répartir ce montant par commune, conformément à l'annexe jointe, au vu des critères suivants (référence critères DGF n-1) : part forfaitaire fixe pour 5 %, population DGF pour 45 %, revenu par habitant pour 25 % et potentiel financier pour 25 % ;**
- **Lisser, le cas échéant, les effets de ces nouveaux critères de répartition par un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) à +10 % maximum et des baisses (garantie) à -5 % maximum ;**
- **Décider du versement d'une enveloppe complémentaire de 72 556 €, répartie entre les communes de Balazé et Montreuil-des-Landes, au titre du reversement de 60% du produit des IFER « éoliennes » ;**
- **Décider d'une nouvelle enveloppe complémentaire de 4 976 €, correspondant au reversement annuel aux communes concernées de la part intercommunale perçue en 2025, au titre du prélèvement sur les produits des paris hippiques ;**
- **Décider du versement d'une enveloppe complémentaire et forfaitaire à la commune de Vitré à hauteur de 110 000 €, pour l'année 2026, au titre de la participation aux charges de fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal ;**
- **Préciser que les versements de la DSC 2026 se feront mensuellement, par douzièmes, pour toutes les composantes ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 018 : Fixation pour 2026 des montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement et des Attributions de Compensations (AC) d'investissement relatives aux eaux pluviales urbaines

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2024_289 du Conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu l'avis favorable de la CLECT, en date du 20 janvier 2026, concernant le coût, pour 2025, des services communs et de la charge transférée concernant les eaux pluviales urbaines, lequel avis est requis préalablement au calcul des réfections à opérer sur les montants des attributions de compensation pour 2026 ;

Vu les conventions de services communs en vigueur ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au projet de budget primitif 2026 ;

Il vous est proposé :

- De fixer conformément à l'annexe 1 ci-jointe les montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement à verser aux communes pour 2026 ;
- De préciser que ces montants provisoires seront versés mensuellement puis régularisés une fois rendus définitifs en fin d'année 2026 ;
- De fixer, conformément à l'annexe 2 ci-jointe, les montants des attributions de compensation d'investissement à verser par les communes en 2026, au titre de l'exercice 2025 pour le financement de la compétence transférée « eaux pluviales urbaines ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 019 : Participations des établissements publics locaux adhérents aux services communs pour l'année 2025

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n° 2017-173 , n° 2017-176 et n° 2017-177 du Conseil d'agglomération du 29 septembre 2017, relatives à la création des services communs finances, ressources humaines, informatique et aux différentes conventions passées entre Vitré Communauté et les établissements publics locaux suivants : SMICTOM Sud-Est 35 et Syndicat de Traitement S3'TEC, Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, Eaux des Portes de Bretagne, CCAS de Vitré, CCAS de Val d'Izé, CCAS de Châteaubourg et CCAS de Châtillon-en-Vendelais ;

Vu les avenants aux délibérations n° 2017-173 et n° 2017-176 en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 20 janvier 2026 concernant l'évaluation du coût des services communs pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer les participations dues par ces établissements publics au titre de leurs adhésions aux services communs pour l'année 2025 ;

Il vous est proposé de fixer les participations aux services communs pour 2025 comme suit :

Établissement public concerné	Services communs	Participation 2025
CCAS Vitré	Finances, RH, Informatique	129 196 €
CCAS Châteaubourg	Informatique	1 479 €
CCAS Châtillon en Vendelais	Informatique	347 €
CCAS Val d'Izé	Informatique	512 €
SMICTOM Sud-Est 35 et Syndicat de Traitement	Informatique	24 186 €
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Informatique	3 455 €
Eaux des Portes de Bretagne	Informatique	4 797 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 020 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu la dernière délibération du conseil d'agglomération n°DC_2025_ 047 du 20 mars 2025, mettant à jour les AP/CP ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires précitées :

- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
- Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense à dimension pluriannuelle ;
- Cet instrument de pilotage financier favorise une gestion pluriannuelle des investissements calée sur la réalité physico-financière des projets, en rendant plus souple la réalisation budgétaire des programmes ;
- L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire ;

Considérant l'intérêt et la faisabilité de présenter certaines opérations d'investissement majeures en AP/CP ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les AP/CP au titre des CP 2026, concomitamment aux votes des budgets primitifs 2026 ;

Il vous est proposé d'actualiser les AP/CP comme suit :

Budget principal										
N° AP	Libellé AP	Opération budgétaire de	Montant AP en € TTC	Crédits de paiements (CP en € TTC) prévisionnels						
				< 2025	Mandaté 2025	2026	2027	2028	2029	2030
2021-1	Extension CRALP	12099016	1 246 323,32	1 236 323,32	587,30	9 412,70				
2022-3	Dév-Eco / Aide à l'immobilier d'entreprise	12099025	1 558 107,02	1 460 190,89	49 916,13	48 000,00				
2023-4	Schéma cyclable	12099026	1 800 000,00	120 297,43	189 398,95	910 068,20	580 235,42			
2024-5	Contrat local de santé	12099027	600 000,00	110 173,93	50 000,00	200 000,00	239 826,07			
2024-6	PLH	12099028	10 000 000,00	1 439 723,00	1 236 031,72	1 763 260,86	1 750 000,00	1 700 000,00	1 650 000,00	460 984,42
2024-8	Schéma Directeur Eaux Pluviales Urbaines (EPU)	12099029	1 080 000,00	339 545,10	174 456,13	565 998,77				
2024-7	Rénovation Château-Marie	12099030	8 105 000,00	351 530,14	611 972,72	4 285 000,00	2 856 497,14			
Budget annexe des piscines										
N° AP	Libellé AP	Opération budgétaire de	Montant AP en € HT	Crédits de paiements (CP en € TTC) prévisionnels						
				< 2025	Mandaté 2025	2026	2027	2028	2029	2030
2011-2	Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne	12007006	10 208 668,04	10 140 805,61	67 862,43	-				
Budget autonome de l'assainissement										
N° AP	Libellé AP	Opération budgétaire de	Montant AP en € HT	Crédits de paiements (CP en € TTC) prévisionnels						
				< 2025	Mandaté 2025	2026	2027	2028	2029	2030
2024-9	Schéma Directeur EU Eaux Usées	12004006	1 100 000,00	414 513,78	238 846,91	446 639,31				

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 021 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdo-madaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la	Motif
---------------------	--------------------------	---------------	---------------------	----------------	---	-------

					suppression d'un poste de :	
Direction des finances	CE des rédacteurs	1	35H/35	01/08/2026	Rédacteur 35H/35	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	CE des adjoints techniques	1	26h27/35	01/02/2026	CE des adjoints techniques 25H42/35	Ajustement des heures pour les besoins du service

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 022 : Vacation formation pour la réparation d'ouvrages - médiathèque

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, plus précisément, aux agents contractuels, qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer une formation à destination des agents de la médiathèque relative à la réparation d'ouvrages ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Il vous est proposé :

- **D'autoriser le Président à recruter un vacataire pour assurer la formation des agents de la médiathèque à la réparation d'ouvrages à compter du 1^{er} février 2026 ;**
- **De fixer le montant de la rémunération du vacataire à 50€ bruts de l'heure, ainsi que la prise en charge des frais de déplacement du vacataire (selon la réglementation en vigueur) ;**
- **D'autoriser le Président à signer les documents et actes afférents à cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 023 : Etat des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1413-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_189 du conseil d'agglomération du 30 septembre 2024 relative à la modification des la composition de la commission consultative des services publics locaux ;
Vu les réunions de la commission consultative des services publics locaux en dates des 18 septembre et 16 octobre 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par ladite commission au cours de l'année précédente ;

Considérant qu'en 2024, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie une fois afin de prendre acte de l'état des travaux réalisés en 2023 par la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que le 18 septembre et 16 octobre 2025 la CCSPL s'est réunie et a émis un avis favorable sur :
- le rapport de la qualité et du service assainissement collectif
- les rapports annuels des délégataires du service assainissement collectif ;

Il vous est proposé de prendre acte de l'état des travaux réalisés en 2025 par la commission consultative des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE

DC 2026 024 : Instauration du droit de préemption urbain et délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes - Abroge et remplace la délibération n°2025 150

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.213-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_150 du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2025 relative à l'instauration du droit de préemption urbain et à la délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes ;

Considérant que suite au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'échelle intercommunale, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Considérant que Vitré Communauté est compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant d'implanter des activités économiques ;

Considérant que, dans le cadre de l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) et des impératifs de sobriété foncière, la Communauté d'agglomération se doit de maîtriser de manière stratégique et économe la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de son territoire ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'intercommunalité de piloter de manière cohérente, à l'échelle du territoire, la trajectoire de consommation foncière à vocation économique, de constituer des réserves stratégiques, d'orienter l'implantation des entreprises et de lutter contre la spéculation, afin de concilier attractivité économique, rationalisation de l'étalement urbain et préservation des ressources ;

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux précités de maîtrise foncière et de développement économique coordonné, il apparaît nécessaire d'instaurer l'exercice du DPU sur l'ensemble du territoire et de le conserver dans les secteurs à vocation économique délimités par les plans locaux d'urbanisme en vigueur ;

Il vous est proposé :

- **D'abroger la délibération du Conseil d'agglomération n°2025_150 du 10 juillet 2025 et de la remplacer par la présente délibération ;**
- **D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de Vitré Communauté ;**
- **De déléguer partiellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de Vitré Communauté pour les aliénations, à titre onéreux ou à titre gratuit, au sein des zones U et AU délimitées par les plans locaux d'urbanisme en vigueur, à l'exclusion :**
 - **Des zones à vocation économique : UA, UA1, UA2, UA3, UA4, UAg, UAz, UAi, UAa, UAb, UAc, UAc1, UAc2, 1AUA, 1AUa, 1UAAt, 1UAAt1, 1UAU2, 1UAUg, 1UAUi, 2AUA, 2AUa identifiées dans les plans locaux d'urbanisme en vigueur ;**

- Des périmètres couverts par des conventions signées avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) listés ci-dessous :

COMMUNE	NOM DE L'OPERATION	TYPE DE CONVENTION	NOMBRE DE LOGEMENTS POTENTIELS
DOMAGNE	Rue Saint André Rue Saint Pierre	Opérationnelle	11
ARGENTRE-DU-PLESSIS	Ilot Sévigné	Opérationnelle	20
GENNES-SUR-SEICHE	Rue Jean de Gennes	Opérationnelle	2
LE PERTRE	Rue de la Forêt	Opérationnelle	6
VISSEICHE	Le Bourg	Opérationnelle	2
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	Banque Populaire	Opérationnelle	3
TAILLIS	DIA Centre Bourg	Opérationnelle	5
CHATILLON-EN-VENDELAIS	Friche Rochary	Opérationnelle	23
CHATEAUBOURG	Secteur rue de la gare	Opérationnelle	10
VITRE	Le Rachapt	Convention d'étude et de veille foncière	Sans objet

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, aux communes membres de Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2026_025 : Protocole de résiliation du bail rural et indemnité d'éviction au profit de Monsieur Ludovic MAUDET - Extension PA La Garenne à La Guerche de Bretagne

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la décision n°2026_002 du Bureau d'agglomération du 19 janvier 2026 relative à l'acquisition de l'emprise foncière issue de la parcelle cadastrée section AT n°6 située à La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de la Garenne à La Guerche-de-Bretagne, Vitré Communauté est en cours d'acquisition de l'emprise foncière issue de la parcelle cadastrée section AT n°6 classée en zone 1AUA du PLU, grevée d'un bail rural au profit de Monsieur Ludovic MAUDET ;

Considérant que, dans le cadre de la résiliation amiable anticipée dudit bail rural, les parties conviennent d'une indemnité d'éviction ;

Considérant que le montant de l'indemnité sera calculé, après bornage, sur la base du protocole d'expropriation de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine du 25 février 2014, fixé à 6 023€ par hectare ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes du protocole de résiliation de bail rural joint à la présente décision ;
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole ainsi que toutes les autres pièces se rapportant au dossier ;
- D'approuver le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 6 023€/ha, au profit de Monsieur Ludovic MAUDET.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 026 : Protocole de résiliation du bail rural et indemnité d'éviction au profit de l'EARL DES QUATRE VENTS - Projet extension PA Plagué à Vitré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2025_260 du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section CL n°56 et 77 situées au parc d'activités de Plagué à Vitré ;

Vu l'acte d'acquisition par Vitré Communauté des parcelles susmentionnées en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de Plagué à Vitré, Vitré Communauté a acquis les parcelles cadastrées section CL n°56 et 77 d'une surface totale de 62 856 m² grevée d'un bail rural au profit de l'EARL DES QUATRE VENTS ;

Considérant que, dans le cadre de la résiliation amiable anticipée dudit bail rural, le montant de l'indemnité d'éviction est calculé sur la base du protocole d'expropriation de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine du 25 février 2014, fixé à 6 023 € par hectare, soit un total de 37 858,17 € pour 6,2856 hectares ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes du protocole de résiliation de bail rural joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer ledit protocole ainsi que toutes les autres pièces se rapportant au dossier ;**
- **D'approuver le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 37 858,17 € au profit de l'EARL DES QUATRE VENTS.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PLANIFICATION URBAINE

DC 2026 027 : Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC) n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Etelles - Prescription

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Etelles en date du 29 avril 2019 approuvant le PLU d'Etelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Etelles en date du 12 septembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLU d'Etelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Etelles en date du 27 juin 2024 approuvant la révision allégée n°1 du PLU d'Etelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Etelles en date du 27 juin 2024 approuvant la modification n°2 du PLU d'Etelles ;

Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLUi) à Vitré Communauté ;

Considérant que le projet de création d'un nouveau quartier d'habitation revêt d'un caractère général en ce qu'il contribuera notamment à proposer des logements qui répondent aux besoins en qualité (parcours résidentiel) et en quantité (rareté foncière, ZAN, centralité) ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le « Plan d'Actions Etelles 2025 » ressortant de l'étude préalable à l'aménagement et au développement du centre-bourg ;

Considérant que le projet de création d'un nouveau quartier d'habitation nécessite une mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que ce projet respecte les orientations du PLU ;

Il vous est proposé :

- De prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 (DPMEC) du PLU de la commune d'Etelles ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette DPMEC ;
- De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie d'Etelles durant un mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 028 : Modification n°1 du PLU de Saint-M'Hervé - Prescription

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40-1 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLUi) à Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 mars 2020 approuvant le PLU de Saint-M'Hervé ;
Vu le courrier de la commune de Saint-M'Hervé du 14 janvier 2026 demandant à Vitré Communauté d'engager les procédures nécessaires à l'évolution du PLU de Saint-M'Hervé ;

Considérant les modifications du PLU de Saint-M'Hervé envisagées :

- Autoriser en zone A l'implantation des trackers solaires au sol ;
- Ajouter des arbres à protéger ;
- Permettre le changement de destination de quelques bâtis ;
- Rectifier une erreur sur un élément du petit patrimoine ;
- Approfondir le règlement de la zone AA ;
- Permettre l'extension de la menuiserie du Bois d'Angers ;
- Faire évoluer le zonage de la parcelle ZH0074 au lieu-dit de La Touche ;
- Déclasser une haie (si nécessaire).
-

Considérant que les modifications du PLU de Saint-M'Hervé envisagées donnent lieu à délibération de l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine ;

Considérant que, pour les sujets énumérés ci-dessus, la procédure applicable relève de la modification de droit commun ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure correspondante conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette modification ;
- De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie de Saint-M'Hervé durant un mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 029 : Révision allégée n°1 du PLU de Saint-M'Hervé - Prescription

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40-1 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLUi) à Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 mars 2020 approuvant le PLU de Saint-M'Hervé ;

Vu le courrier de la commune de Saint-M'Hervé du 14 janvier 2026 demandant à Vitré Communauté d'engager les procédures nécessaires à l'évolution du PLU de Saint-M'Hervé ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Saint-M'Hervé pour permettre la réalisation du projet de compostage des déchets verts et de production d'un fertilisant pour les sols, projet d'intérêt général ;

Considérant que les évolutions du PLU de Saint-M'Hervé envisagées donnent lieu à délibération de l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine ;

Considérant que, pour le sujet énuméré ci-dessus, la procédure applicable relève de la révision allégée ;

Il vous est proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure correspondante conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-40 du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette modification ;**
- **De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie de Saint-M'Hervé durant un mois.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026_030 : Modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré - Mise à disposition du public

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;

Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal du 23 janvier 2020 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;

Vu la délibération n° 2020_005 du conseil municipal de Vitré du 23 janvier 2020 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;

Vu la délibération n° 2021_258 du conseil municipal de Vitré du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération 2024_058 du conseil municipal de Vitré du 18 mars 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération n° 2024_104 du conseil municipal de Vitré du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la modification n°4 du PLU ;

Vu la délibération n° 2024_140 du conseil municipal de Vitré du 25 juin 2024 relative à l'approbation de la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2024_222 du conseil municipal de Vitré du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de la modification n°3 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération n°2024_223 du conseil municipal de Vitré du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération n°2025_186 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 28 août 2025 relative à l'approbation de la modification n°5 du PLU de Vitré ;

Vu les arrêtés du Maire de Vitré n°AM_2020_384 du 3 septembre 2020, n°AM_2021_333 du 7 septembre 2021, n°AM_2022_164 du 29 avril 2022, n°AM_2024_076, n°AM_2024_476 respectivement relatifs aux procédures de mise à jour n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération n°2025_248 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré

Vu l'avis de la commission Urbanisme de Vitré réunie le 19 janvier 2026 ;

Considérant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré a pour objet la modification du zonage de la parcelle cadastrée DM0324, actuellement située en zone UA, reclassée en zone UAc, pour permettre l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU défini par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée dudit PLU, préalablement à son approbation, et de mettre en place les mesures

suivantes :

- Mesures de publicité mises en œuvre au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :
 - diffusion d'un avis dans la presse,
 - diffusion de l'information sur le site internet de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté ;
- Mise à disposition du public pendant un mois, soit du lundi 09 février 2026 à 9h au vendredi 13 mars 2026 à 17h, d'une notice de présentation et des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n°2. Ces documents pourront être consultés au Pôle Aménagement, situé au 87 bis, boulevard des Rochers à Vitré (35500), à ses jours et horaires d'ouverture. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté ;
- Mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public au Pôle Aménagement de Vitré et création d'une adresse mail temporaire pour recueillir ces observations par voie dématérialisée : « registre-ms2-PLU@mairie-vitre.fr ».

Il vous est proposé d'approuver les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition du public proposées ci-dessus en vue de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 031 : Prescription de la modification n°6 du PLU de Vitré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-436 à L.153-48 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;
Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal du 23 janvier 2020 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;
Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal de Vitré du 23 janvier 2020 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;
Vu la délibération n°2021_258 du conseil municipal de Vitré du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération 2024_058 du conseil municipal de Vitré du 18 mars 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n°2024_104 du conseil municipal de Vitré du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la modification n°4 du PLU ;
Vu la délibération n°2024_140 du conseil municipal de Vitré du 25 juin 2024 relative à l'approbation de la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération n°2024_222 du conseil municipal de Vitré du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de la modification n°3 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n°2024_223 du conseil municipal de Vitré du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n°2025_186 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 28 août 2025 relative à l'approbation de la modification n°5 du PLU de Vitré ;
Vu les arrêtés du Maire de Vitré n°AM_2020_384 du 3 septembre 2020, n°AM_2021_333 du 7 septembre 2021, n°AM_2022_164 du 29 avril 2022, n°AM_2024_076, n°AM_2024_476 respectivement relatifs aux procédures de mise à jour n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLU de Vitré ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme de Vitré réunie le 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le plan local d'urbanisme en vigueur pour les motifs suivants :

- Modification de zonage, reclassement du secteur de l'Aurore en zone de loisir (zone UL),
- Création d'un STECAL pour permettre l'extension de l'activité d'un paysagiste au lieu-dit Le Petit Châlet,
- Classement d'un jardin privé (28 rue du Collège) en « Élément concourant à la biodiversité urbaine » au règlement graphique du PLU, et en « Parc, jardin, cœur d'îlot protégé » au règlement graphique de l'AVAP,
- Autorisation limitée de constructions à vocation d'abri, de stockage ou d'agrément en zone naturelle écologique (zone NE) ;

Considérant que les évolutions précitées nécessitent une modification du règlement écrit, du document graphique et du rapport de présentation du PLU de Vitré ;

Considérant que les évolutions envisagées répondent aux objectifs suivants :

- identifier et sanctuariser une zone de loisir existante,

- permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et d'un projet économique,
- protéger un espace de biodiversité en cœur de ville,
- mieux répondre aux objectifs fixés en zone NE ;

Considérant que ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun du PLU car elles :

- ne remettent pas en cause les orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Vitré,
- n'ont pas pour objet de réduire un espace agricole, naturel ou forestier ou un espace boisé classé,
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) qui, dans les 6 ans suivant sa création, n'aurait pas été ouverte à l'urbanisation ou fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par l'établissement public compétent ;
- ne créent pas d'orientation d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Il vous est proposé de prescrire la modification n°6 du PLU de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2026 032 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail commercial entre Vitré Communauté et l'entreprise NEW MEDRIA ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code du commerce, notamment l'article L.145-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°2017-023 en date du 27 mars 2017 autorisant la signature d'un bail commercial avec la société NEW MEDRIA ;

Vu la décision du Président n°2020_048 en date du 26 février 2020 autorisant la signature d'un avenant au bail commercial pour une réduction de surface locative ;

Vu la délibération n°2025_081 en date du 25 avril 2025 approuvant la conclusion d'un avenant au bail commercial entre Vitré Communauté et la société NEW MEDRIA ;

Considérant que Vitré Communauté destine l'hôtel d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que l'entreprise NEW MEDRIA a conclu avec Vitré Communauté un bail commercial, valide du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2026 ;

Considérant le souhait de NEW MEDRIA de poursuivre la location des bureaux A016, A017, A018, A019, A020 et B002 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la conclusion d'un bail commercial, joint en annexe, conclu avec la société NEW MEDRIA ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :

- surface louée : 137,22 m² ;
- comprenant les bureaux : A016, A017, A018, A019, A020, B002
- à compter du 01/02/2026 pour se terminer le 31/01/2035 ;
- loyer : 1829,60 € HT/mois ;
- charges locatives forfait mensuel de 480,27 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ;
- refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée ;

- D'autoriser le Président à signer ledit bail commercial et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026_033 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail commercial conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise TRANSPARENCE ou toute société tierce s'y substituant - abrogation de la délibération n°2025_319

La Vice-Présidente expose :

Vu le code du commerce, notamment l'article L.145-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la décision de la Présidente n°2020_227 en date du 14 septembre 2020 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire au profit la société TRANSPARENCE, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée de 36 mois ;

Vu la décision de la Présidente n°2021_095 en date du 1^{er} avril 2021 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la société TRANSPARENCE, visant à modifier les superficies et les modalités de règlement de TRANSPARENCE ;

Vu la décision de la Présidente n°2024_066A du 23 février 2024 relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société TRANSPARENCE pour la location des locaux pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Vu la décision du Président n°2025_053 en date du 4 avril 2025 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire entre Vitré Communauté et l'entreprise TRANSPARENCE du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025_319 en date du 18 décembre 2025 relative à la conclusion d'un bail commercial entre Vitré Communauté et la société TRANSPARENCE ou toute société tierce s'y substituant ;

Considérant que Vitré Communauté destine l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leur activité sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la société TRANSPARENCE est locataire d'un atelier de production agroalimentaire et de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises situé à Châteaubourg depuis le 15 septembre 2020 ;

Considérant la demande d'acquisition de la société TRANSPARENCE de l'aile ouest de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg d'une surface de 628 m² environ comprenant les locaux actuellement loués ainsi que l'étage du bâtiment, afin d'y agrandir son site de production ;

Considérant le temps nécessaire à la réalisation des démarches de séparation du bâtiment ;

Considérant la sollicitation de la société TRANSPARENCE pour la poursuite du bail en cours à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la cession du bâtiment devant intervenir dans le courant de l'année 2026, sous la forme d'un bail précaire ;

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération n°2025_319 du 18 décembre 2025 portant sur la conclusion d'un bail commercial avec la société TRANSPARENCE ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :

- **surface louée : 397,98 m² comprenant ;**
 - **atelier C006 d'une surface de 282,56 m²;**
 - **réception C007, d'une surface de 115,42 m² ;**
 - **Bureau C005 non meublé, mis à disposition ;**
- **à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2034 ;**
- **loyer : 1 790,91 € HT/mois ;**
- **charges locatives forfait mensuel de 1 242,79 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ;**
- **refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée ;**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DC 2026_034 : Fonds de concours 2014 - 2020 - Attribution (Montreuil des Landes)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n°47 du Conseil Communautaire du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition de fonds de concours 2014-2020 aux communes et permettant de participer aux financements des équipements communaux structurants ;
Vu le dossier de demande de fonds de concours « 2014-2020 », formulé par la commune de Montreuil-des-Landes en date du 213 janvier 2026 ;
Vu la décision n°2019_001 du Bureau communautaire du 14 janvier 2019 autorisant le versement de fonds de concours, notamment à la commune de Montreuil-des-Landes pour des travaux au sein de son église ;

Considérant que le montant du plan de financement présenté par la commune de Montreuil-des-Landes a été modifié ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement de fonds de concours suivant à la commune de Montreuil-des-Landes :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires	Date Délibération
MONTREUIL DES LANDES	13/01/2026	13/01/2026	Réhabilitation de la mairie et de l'atelier communal	600 741,59 €	399 704,00 €	8 418,18 €	1 414,93 €	68 %		29/01/26
TOTAL							1 414,93 €			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 035 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Availes sur Seiche, Montreuil des Landes, Princé, Saint Didier, Taillis)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus des communes de :

- Availes sur Seiche,
- Montreuil des Landes,
- Princé,
- Saint Didier,
- Taillis

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser les fonds de concours suivants :

Projets proposés au Conseil d'Agglomération du 29/01/2026 FDC 2021-2026 1ère enveloppe										
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires	
AVAILLES SUR SEICHE	16/01/2026	16/01/2026	Restauration de l'église Saint Pierre - tranche 1 - restauration clocher	611 958,57 €	296 436,00 €	34 773,00 €	34 828,88 €	59,81 %		
MONTREUIL DES LANDES	13/01/2026	13/01/2026	Réhabilitation de la mairie et de l'atelier communal	600 741,59 €	399 704,00 €	8 287,93 €	1 545,18 €	68,17 %		
PRINCE	17/11/2025	17/11/2025	Rénovation de la couverture du bâtiment communal au cimetière	4 510,34 €	- €	- €	2 255,17 €	50,00 %		
SAINT DIDIER	02/12/2025	20/01/2026	Création d'une liaison douce St Didier Châteaubourg	467 306,45 €	177 750,00 €	103 922,00 €	18 124,00 €	64,15 %		
TAILLIS	19/12/2025	07/01/2026	Travaux de rénovation de la voirie aux lieux-dits La Poupardais et La Loge	22 481,15 €	- €	- €	11 240,57 €	50,00 %		
TAILLIS	19/12/2025	07/01/2026	Travaux de sécurisation du carrefour rue de la Violette et rue de l'église	15 629,00 €	7 593,00 €	1 258,57 €	2 759,43 €	74,29 %		
TOTAL							70 753,23 €			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 036 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Availlles sur Seiche, Louvigné de Bais, Montreuil des Landes, Saint Didier, Taillis)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçu de :

- Availlles sur Seiche,
- Louvigné de Bais,
- Saint Didier,
- Montreuil des Landes
- Taillis

remplit les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser les fonds de concours suivants :

Projets proposés au Conseil d'agglomération du 29/01/26- 2ème enveloppe									
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
AVAILLES SUR SEICHE	16/01/2026	16/01/2026	Restauration de l'église Saint Pierre-1ère tranche- restauration clocher	611 958,57 €	296 436,00 €	34 828,88 €	34 773,00 €	59,81 %	
LOUVIGNE DE BAIS	20/01/2026	20/01/2026	Réaménagement du centre-bourg	208 055,00 €	- €	0,00 €	97 216,00 €	46,73 %	
MONTREUIL DES LANDES	13/01/2026	13/01/2026	Réhabilitation de la mairie et de l'atelier communal	600 741,59 €	399 704,00 €	2 960,11 €	6 873,00 €	68,17 %	
SAINT DIDIER	02/12/2025	20/01/2026	Création d'une liaison douce entre St Didier et Châteaubourg	467 306,45 €	177 750,00 €	1 824,00 €	103 922,00 €	60,67 %	
TAILLIS	19/12/2025	07/01/2026	Travaux de sécurisation du carrefour rue de la Violette et rue de l'église	15 629,00 €	7 593,00 €	2 759,43 €	1 258,57 €	74,29 %	
TOTAL							244 042,57 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSIONS

Monsieur Mathieu VINCENT, conseiller municipal de La Guerche-de-Bretagne prend la parole :

Est ce que dans la répartition des montants versés, il y a des évolutions ? On voit beaucoup l'attractivité des communes, est ce que les précédentes enveloppes avait les mêmes montants et les même proportions ? Y a t-il eu de grosses évolutions ou pas ?

Monsieur Anthony PENEAUD, directeur du service des finances, répond:

Est ce qu'il y a des évolutions sur les natures de travaux financés, c'est ça ?

Monsieur Mathieu VINCENT, conseiller municipal de La Guerche de Bretagne poursuit :

On voit que l'attractivité des communes, on est sur des gros montants. Est ce que sur les précédentes enveloppes on était beaucoup moins, beaucoup plus haut que sur les mandats précédents ?

Monsieur Anthony PENEAUD, directeur du service des finances, poursuit :

On n'avait pas la même approche analytique, mais globalement on retrouvait quand même les mêmes types de dépenses, à savoir tout ce qui concerne la mobilité, en fait, c'est pour attacher ça au projet de territoire ; mais c'est souvent la voirie, les aménagements urbains au sens large. C'était globalement les mêmes types de dépenses les fois précédentes.

Monsieur Stéphane DOUABIN, vice-président de Vitré Communauté, prend la parole :

Si je peux compléter dans nos communes, chacun a des exemples, sur nos voies communales, parce que on se retrouve avec des routes d'après guerre, avec du matériel qui est toujours de plus en plus gros, de plus en plus large et un climat avec des pluies et du froid. Un kilomètre de voirie en ce qui me concerne c'est 60 000 €. A Balazé, il y a 90 km de voirie, on ma dit que ça fait 30 années à peu près un kilomètre. Il faudrait faire 3 km par an, c'est un budget de 180 000€. Cela reste un sujet quand même pour les communes, c'est le problème des voies communales. C'est peut être pour cela que les fonds de concours aussi au niveau des mobilités. Mais c'est un peu limite aussi en termes d'utilisation, faudra peut être revoir les statuts.

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, prend la parole :

Après, il faut aussi relativiser puisqu'en fonction des communes-centres, des choix qui sont faits sur le fléchage des fonds de concours, ça peut avoir un impact. On en parlait avec Jean-Noël (BEVIÈRE) sur le précédent fond, Argentré et Châteaubourg ont eu des médiathèques. On a fléché les fonds de concours assez importants, tout de suite, ça peut biaiser un peu l'analyse en fonction des choix qui sont faits de fléchage en fonction de tel ou tel soutien du département ou de la région. Il y a des arbitrages qui sont faits aussi en fonction de ça. Il y a sans doute eu notamment des fléchages sur les pistes cyclables qu'on retrouve dans la partie mobilité de façon assez importante. Cela peut, en fonction des choix qui sont faits par les villes centres, influencer assez rapidement ces indicateurs.

HABITAT

DC 2026_037 : Garantie d'emprunt - NEOTOA Réhabilitation de 10 logements à Vitré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 7 janvier 2026, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux, situés Rue d'Embas, 35500 VITRE ;

Vu le Contrat de Prêt n°182691 en annexe, signé entre NEOTOA ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 149 542 ,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°182691 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 149 542 ,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2026 038 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif sur la zone du Haut Montigné

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution de la gestion des eaux usées domestiques sur la zone d'activité du Montigné ouest, Vitré Communauté engage une démarche visant à adapter les modalités d'assainissement des entreprises ne rejetant que des effluents d'origine domestique ;

Considérant que les entreprises concernées seront donc progressivement déconnectées de la station de traitement appartenant à l'entreprise Vandemoortele de la zone et orientées vers une solution d'assainissement non collectif adaptée à leur situation ;

Considérant que dans ce contexte, Vitré Communauté et les entreprises concernées partagent un besoin commun et souhaitent s'engager dans une démarche partenariale par le biais d'un groupement de commandes permettant de mutualiser la réalisation des études de définition de filière nécessaires à la mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif à l'échelle de chaque entreprise adhérente ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif sur la zone du Haut Montigné ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et à lancer la procédure de consultation idoine pour le compte du groupement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 039 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2024 (R.P.Q.S.)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat Eau des Portes de Bretagne pour l'exercice 2024 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, les syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre/St Cyr-le-Gravelais ont transféré leurs compétences production et distribution d'eau potable au syndicat ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'il sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site du syndicat Eau des Portes de Bretagne ;

Considérant que ce rapport a été présenté et approuvé par le comité syndical le 02 octobre 2025 ;

Il vous est proposé :

- **D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2024 du syndicat Eau des Portes de Bretagne portant sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport pour consultation des usagers et services préfectoraux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSIONS

Monsieur Erwann ROUGIER, Conseillé municipal de Vitré, prend la parole :

Merci pour la présentation. Je voulais revenir sur la qualité de l'eau et vous l'avez souligné un instant comme quoi vous y étiez attachés. On a été il y a quelques mois sollicités pour donner un avis sur le Sage Vilaine et l'agglomération avait donné un avis favorable avec réserves. Je voulais revenir sur l'actualité des dernières semaines qui est de mon point de vue un petit peu inquiétante. Par rapport au moratoire, si vous n'avez pas suivi l'actualité, moratoire du gouvernement sur le Sage Vilaine qui a été pris de manière unilatérale par le Premier ministre sur un des plus grand Sage du pays. Je m'inquiète de cette position gouvernementale qui va à l'encontre des élus locaux, alors même que le Premier ministre, au Salon des maires, a rappelé et a dit faire confiance aux élus locaux. Lorsqu'il y a un Parlement de l'eau qui fonctionne, un Parlement de l'eau qui est démocratique, un Parlement de l'eau qui a étudié plus de 3400 contributions sur le Sage, qui a saisi la Commission du débat public, qui a fait les choses dans l'ordre en terme de débat public et qui aujourd'hui se voit empêché par un gouvernement, d'appliquer le Sage Vilaine qui justement protège l'eau et protège donc la santé des habitants. C'est un énième recul, un recul écologique. Résultat, lors de la réunion du 16 janvier, il y a les élus de la chambre d'agriculture qui étaient absents, les services de l'État également absents de cette réunion du 16 janvier. Et on a aussi une élue de vitré communauté qui est censée représenter aussi notre instance ici, qui était absente. Je dis ici un peu mon indignation, puisque je rappelle que l'agglomération a émis un avis favorable avec réserves et que tout élu qui siège dans des instances et qui est censé représenter l'agglomération, doit représenter la position qui est la nôtre, c'est à dire celle de notre agglomération. Faire la politique du siège vide, sur un sujet aussi important sur l'eau, cela m'indigne. Je trouve ça anormal que des élus locaux puissent approuver que l'État mette au pas des décisions d'élus locaux. C'est accepter de se faire marcher dessus, pardon, par un gouvernement qui n'est pas souverain sur la politique de l'eau. C'est le Parlement de l'eau et uniquement le Parlement de l'eau qui doit délibérer et qui doit aujourd'hui avoir un fonctionnement démocratique normal. J'espère que le Parlement de l'eau puisse se réunir, que tous les membres puissent être présents et qu'on puisse simplement respecter le vote des agglomérations et que le Sage Vilaine qui est un Sage ambitieux puisse être adopté sereinement et ne subisse pas des pressions de l'État. Je voulais en profiter puisqu'on est ici entre élus et que c'est important aussi de partager cette actualité qui nous concerne.

Madame Aude DE LA VERGNE, Vice-présidente d'Eaux & Vilaine, répond :

Merci Monsieur Rougier de votre intervention. En tout cas, il est quand même intéressant quand on se place ainsi de savoir vraiment toute la genèse de la situation. Vous avez rappelé le moratoire du Premier ministre qui n'est pas sans suite dans notre territoire et en particulier à la CLE (Commission Locale de l'Eau), puisqu'à la CLE siège aussi pour ce vote du Sage, le préfet et toutes les agences et notamment l'Agence de l'eau. Le 16 janvier, l'agence de l'eau était absente. Ce n'est pas une politique de la chaise vide, Monsieur. Il s'agit juste de la part de l'État de suivre le moratoire du Premier ministre. Nous étions 12 élus à nous dire que si certains n'étaient pas là autour de la table, il ne pouvait pas y avoir de discussion. Or, il y a une position politique que nous n'acceptons pas et nous avons préféré effectivement, suite à une lettre adressée au président de la CLE, ne pas venir car il n'y avait pas de débat possible. Voilà l'histoire, nous serons là néanmoins au mois de février, au moment du vote, soyez en certains.

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, poursuit :

Merci beaucoup. Je tenais à rappeler qu'au-delà de ce Sage, qui sera voté ou pas et qui sera mis en application ou pas, le territoire n'est pas sans agir, c'est à dire que l'on attend pas ce vote pour agir sur la qualité de l'eau et c'est vrai qu'on le faisait plutôt bien jusqu'ici, à la fois avec la mise en place de paiements pour services environnementaux, avec des acquisitions foncières. J'en ai pas parlé dans ce RPQS mais aujourd'hui, le syndicat d'eau potable a une ambition assez forte d'acquisition foncière. On achète une

trentaine d'hectares par an dans nos périmètres de captage pour justement faire des compensations foncières, améliorer les pratiques agricoles et faire des aménagements qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau. C'est vrai que ça se passait plutôt bien, on avançait plutôt bien sur ces sujets d'amélioration des pratiques agricoles avec les agriculteurs en concertation et sans tension. Ce Sage est venu créer aussi des tensions aujourd'hui et rend le travail de mes agents à Eaux des portes de Bretagne mais c'est aussi le cas pour Eaux & Vilaine, plus compliqué aujourd'hui parce que ces tensions qui existent perturbent tout ce travail qu'on avait mis en place en concertation avec le monde agricole et qui se passait plutôt bien. Il faut qu'on retrouve un climat apaisé pour que l'on continue de s'améliorer, d'améliorer la qualité de l'eau. C'est pas en créant des tensions et des divisions entre le monde agricole, les élus, les associations que l'on avance bien. Pour terminer, je m'étonne quand même aujourd'hui que certains, je parle pas de vous, mais que parfois certaines associations dénoncent le fait que l'on aille contre l'acte démocratique. Et puis nous, parfois quand on prend des actes démocratiques, ils nous attaquent et ils font des recours contre nous. Il y a parfois 2 poids 2 mesures dans certaines expressions. J'en arrêterai là.

DC 2026 040 : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) 2024 en matière d'assainissement collectif et non collectif

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 qui imposent de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif ou d'assainissement non collectif (R.P.Q.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_181 du conseil d'agglomération du 08 novembre 2019 portant révision des statuts de la communauté d'agglomération, rendant obligatoire les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines », à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les rapports annuels du délégataire 2024 (R.A.D) relatifs aux services gérés en concession ;

Vu les bilans annuels de fonctionnement établis par les exploitants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 21 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 octobre 2025 ;

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de l'année 2024, joints en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les rapports sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif sont publics et permettent d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'ils seront mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **D'émettre un avis favorable sur les Rapports portant sur le Prix et la Qualité du Service en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024, tels que joints en annexe ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport pour consultation des usagers et services préfectoraux ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

VIE CULTURELLE

DC 2026 041 : Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) - Actualisation de la tarification des abonnements et services de l'artothèque

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_232 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 adoptant la gratuité d'adhésion à la médiathèque communautaire ;

Vu la délibération n° 2022_201 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 fixant le tarif des coproductions (ouvrages, estampes) de l'artothèque ;
Vu la délibération n°2023_064 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023, validant la tarification des abonnements de l'artothèque ;
Vu la délibération n°2024_269 du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, validant le projet de service Lecture Publique et Art Contemporain 2024-2027 ;
Vu la décision de la Présidente n° 2022_194 du 8 juillet 2022 instituant une régie mixte d'avance et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;
Vu les avis favorables des commissions communautaires Culture-Tourisme, réunies les 8 octobre et 3 décembre 2025 et relatives aux tarifs d'abonnement à l'artothèque ;

Considérant que l'accueil des groupes, les médiations et visites d'expositions d'art contemporain sont proposées gratuitement aux usagers ;

Considérant que lors de ventes d'abonnement les recettes seront perçues par l'intermédiaire de la régie du service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) ;

Considérant la valeur et la spécificité des œuvres d'art de l'artothèque ;

Considérant que l'un des objectifs du Projet de service LEPAC 2024-2027, vise la mise en œuvre d'une solution innovante pour diffuser l'art contemporain via les bibliothèques Arléane ;

Considérant, l'intérêt de partenariats offrant un échange de visibilité fort entre l'artothèque et des structures publiques et privées ;

Considérant que tous les emprunts auprès de l'artothèque sont conditionnés à la présentation d'un justificatif d'assurance ;

Il vous est proposé, à compter du 1^{er} février 2026, d'ajouter au tableau tarifaire les lignes 4 et 5, ainsi que des collaborations spécifiques dans la ligne 2. Les autres lignes restent inchangées :

<u>Tarification de L'artothèque</u>					
	Publics	Coût de l'abonnement	Durée de l'abonnement	Nombre d'œuvres	Durée du prêt
1	Particuliers (personnes majeures)	50 €	1 an (de date à date)	2 œuvres	4 mois
2	Professionnels (associations, collectivités, entreprises) ou Structures partenaires dans le cadre de collaborations spécifiques*	80 €	1 an (de date à date)	5 œuvres	4 mois
3	Établissements scolaires et assimilés	50 €	1 année scolaire	5 œuvres	Entre chaque période de vacances scolaires
4	Bibliothèques du réseau Arléane	Gratuit	1 an (de date à date)	5 œuvres	4 mois
5	Structures dédiées à l'art contemporain ou Établissements de formation artistique	Gratuit	1 an (de date à date)	Selon le projet	4 mois
* Les collaborations spécifiques donnant lieu à un échange de visibilité renforcée incluent un accompagnement personnalisé par l'équipe de l'artothèque et/ou une médiation dédiée lorsque le prêt prend la forme d'une exposition issue de la collection de l'artothèque.					
<u>Service complémentaire</u>					

		Publics	Coût	Durée maximale
6	Emprunt d'1 valise-outils, consommables fournis	Établissements scolaires et assimilés	50 €	1 période entre 2 vacances scolaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 042 : Artothèque, service LEPAC : Avenant n°1 au Contrat d'une résidence de création de David LEGRAND

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté »

Vu la délibération n°2024_269 du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, validant le projet de service Lecture Publique et Art Contemporain 2024-227 ;

Vu la délibération n°2025_226 du Conseil d'agglomération du 25 septembre 2025, approuvant les termes du contrat de la résidence de l'artiste David Legrand ;

Vu l'avis favorable de la commission culture de Vitré Communauté réunie le 22 octobre 2024 et relatif à la présentation de la programmation de l'artothèque ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation artistique 2025-2026, l'artothèque du Quai des arts accueille l'artiste-plasticien David Legrand en résidence de création, menée dans le cadre du Mois du Multimédia 2026 avec le réseau des bibliothèques Arléane ;

Considérant les contraintes organisationnelles nécessitent de repousser le début de la résidence de David Legrand au 1^{er} février 2026.

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat relatif à la résidence de l'artiste-plasticien David Legrand tels que détaillés en annexe de la présente délibération modifiant ainsi ses dates d'intervention ;**

- **D'autoriser le Président à signer ledit avenant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS

DC 2026 043 : Convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique - année 2026-2027-2028

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les Vice-présidents lors de la réunion du 15 décembre 2025 ont souhaité que Vitré Communauté participe au plan régional de lutte contre le frelon asiatique.

Considérant que Vitré Communauté s'engage à prendre en charge partiellement et de manière forfaitaire les destruction des nids de frelons sur le domaine privé de son territoire ;

Considérant qu'il est proposé un financement annuel forfaitaire maximal des frais de lutte sur 3 ans (2026-2028), entre le 1^{er} avril et le 1^{er} décembre de chaque année, de 12 000 € nets de taxe ;

Considérant que le financement sera complété par un reste forfaitaire par les particuliers résidant sur le territoire ou par les mairies qui auront délibéré pour une aide financière à la destruction sur le domaine privé ;

Considérant que Vitré Communauté réglera les 2 factures annuelles (mai et novembre) de destruction émises par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON 35), sur présentation d'un relevé mensuel des constats de présence de nids signalés par chaque référent communal à la FGDON 35 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la FGDON, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC 2026_044 : Avenant à la convention de partenariat conclue entre le Conseil Régional de Bretagne et Vitré Communauté - Dispositif " Bien Vivre Partout en Bretagne"

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté»;

Vu la délibération N°23_DIRAM_02, en date du 23 janvier 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien Vivre Partout en Bretagne » et donnant délégation à la commission permanente pour approuver chacune des conventions ;

Vu la délibération n°2024_095 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 relative à la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne » ;

Vu le Contrat de Plan Etat – Région 2021 – 2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023 – 2025 », signée le 4 juin 2024 ;

Considérant que la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne » vise à soutenir les projets du territoire en faveur des transitions, de l'habitat et des services à la population ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la convention, notamment afin de :

- Mobiliser les crédits libérés par des abandons ou retards sur des projets,
- Mobiliser les crédits qui avaient été mis en attente lors de la négociation initiale,
- Statuer sur des évolutions survenues sur des projets (dans le nature, leur dimension qualitative, etc.) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant 2023/2025 du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne » ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention relatif au dispositif «Bien Vivre Partout en Bretagne» 2023/2025, tel qu'annexé (ainsi que le compte-rendu du comité de pilotage (revoyure) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h15

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/BwK7CzjpKftH9bs>

Fait à Vitré

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance
Thérèse MOUSSU